



## Changement des horaires de travail

-----  
Par Pandora75019

Bonjour à tous,

J'aurais besoin de précisions concernant des modifications au roulement de travail, et notamment les conséquences sur les horaires de travail, ainsi que l'organisation du travail + vie personnelle modifiée.

Depuis 2 ans, un collectif de 36 agents, dont je fais partie, demande à modifier les horaires de travail que nous appliquons depuis toujours dans notre entreprise (RATP).

En effet, nous sommes aptes par notre contrat de travail à travailler entre 5h00 et 2h40. Pour cela, nos roulements nous imposent de travailler sur 3 services qui sont, le jour (5h00/12h30), le mixte (12h00/19h20) et la nuit (18h25/1h40) ou nuit prolongée (19h25/2h40). De ce fait, nos roulements se présentent de cette manière : 1 semaine en JOUR / 1 semaine en NUIT / 1 semaine en MIXTE, et ainsi de suite.

Mes collègues sont en faveur de créer des colonnes de roulement qui sacrifieraient l'un des services de sorte à ce que nous tournions chacun que sur 2 types d'horaires, ex : JOUR/MIXTE ou MIXTE/NUIT. Cela permettrait à ceux qui n'aiment pas certains services de ne plus les faire.

Seulement, notre direction ne peut visiblement nous l'imposer, je pense à une histoire de contrat de travail et de convention spécifiant les horaires en 3 services.

Du coup, on nous a demandé de voter entre nous et la majorité est pour ce changement.

L'attribution des colonnes se ferait par ordre d'ancienneté de chacun.

Seulement, des points me perturbent pour ceux qui ont voté contre ou qui n'auront pas d'ancienneté suffisante pour avoir leur choix de satisfait :

- Toutes les colonnes ne pourront satisfaire tout le monde en matière de préférence d'horaires puisque ce sont les plus anciens qui choisissent d'abord.

- Au niveau professionnel, étant tous manager et responsables chacun d'un groupe de 15 agents, nous risquons de ne plus voir certains d'entre eux puisqu'ils ne sont pas concernés par cette modification des horaires de roulement. L'organisation professionnelle est donc impactée.

- Au niveau personnel, ceux qui n'auront pas eu leur choix de satisfait pour cause d'ancienneté insuffisante auront donc une organisation personnelle de chamboulée puisqu'on risque de leur imposer un roulement qui ne leur conviendrait pas.

Ma question est donc, bien que ce soit le choix d'un collectif majoritaire, par la loi, peut-on imposer cette modification d'organisation et d'horaires ?

Merci d'avance pour vos réponses et en espérant avoir été assez clair